



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 novembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 13 novembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT.

Messieurs Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;

Madame Evelyne FRANK ;

Madame Magali QUIRING;

Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Evelyne FRANK à Monsieur Gilles PRETAT ;

Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN.

Présents : 11

Votants : 13

DELIBERATION N° 3

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Une décision modificative d'équilibrage à l'approche de la fin d'année est proposée par la Commission Finances.

Celle-ci a pour but de finaliser sereinement l'année budgétaire 2023.

Equilibrage du chapitre 012 :

Pour diverses raisons (augmentation du point d'indice, non intégration du personnel recenseur, absentéisme supérieur au parti pris du BP, plus de possibilité de contrat aidé...), le montant de 515 000 € voté au budget primitif n'est pas suffisant pour couvrir la fin d'année.

Cependant, des recettes supérieures aux estimations du budget primitif sont également attendues, permettant de fait de procéder à un équilibrage.

Modifications au 012

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement recettes
Article 6413 : Personnel non titulaire : + 45 000 €	Article 7788 : Produits exceptionnels : +25 000 €

	Article 752 : Revenus des immeubles : +5 000 €
	Article 70632 : Loisirs : + 5 000 €
	Article 73111 : Impôts direct locaux : + 10 000 €

Equilibrage du chapitre 011 :

Au même titre que pour le chapitre 012, le chapitre 011 ne dispose pas d'assez de crédits pour terminer l'année sereinement.

La raison de ce dépassement sont diverses, mais comportent :

- Des factures de 2022 arrivées en 2023 ;
- Divers travaux de mise en sécurité ;
- Le fleurissement communal ;
-

Cela entraîne un besoin de financement de ce chapitre pour terminer l'année.

Modifications au 011

Fonctionnement Dépenses	Investissement recettes
Article 60612 : Energie : +58 381,03 €	021 Virement de la section de fonctionnement : -58 381,03 €
023 Virement à la section d'investissement : - 58 381,03 €	

Ici les 58 381,03 € correspondent à l'excédent final non utilisé en investissement qu'il restait lors de la préparation du budget ayant été voté en suréquilibre. La partie investissement du budget reste donc à l'équilibre.

Equilibrage de l'opération 2014184 – Bureautique :

Correspond à l'acquisition du serveur, prévu uniquement 10 000 € au BP, mais qui a finalement coûté 14 312.28 € incluant la main d'œuvre.

La Commune touche cependant une subvention du département non prévue au budget de 9 541.28 €, qu'il est proposé d'intégrer de la façon suivante :

Equilibrage de l'opération 2014184

Investissement Dépenses	Investissement recettes
Opération 2014184 - Article 2158 : Matériel et outillage technique : +9 541,28 €	Opération 2014184 - Article 2158 : Matériel et outillage technique : +9 541,28 €

Pour rappel, la section d'investissement est votée par opération, c'est pour cela qu'il n'est pas possible d'aller, comme pour la section de fonctionnement, récupérer du financement sur les autres opérations sauf par décision modificative.

Equilibrage du chapitre 66 :

Pour rappel, une partie des remboursements de prêt s'effectue dans la section fonctionnement du budget tandis que l'autre s'effectue dans la section investissement.

Une erreur de calcul a été faite sur la balance entre fonctionnement et investissement, demandant un re-transfert de 6 000 € d'une section à l'autre.

Modifications au 66

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement recettes
023 Virement à la section d'investissement : - 6 000 €	Article 66111 - Intérêts réglés à échéance : + 6 000 €
Investissement Dépenses	Investissement recettes
	Operation 2014199 - Véhicules : Article 21561 : - 6 000 €
	021 Virement de la section de fonctionnement : - 6 000 €

Equilibrage du chapitre 67 suite à demande de remboursement du filet de sécurité inflation :

A la suite de la publication au journal officiel du 15 octobre 2023 de l'arrêté portant attribution au titre du filet de sécurité inflation, la Commune de Saizerais n'a pas été considérée comme éligible à cette aide.

De ce fait, il convient de rembourser l'acompte dans sa totalité sous la forme suivante :

Modifications au 67

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement recettes
023 Virement à la section d'investissement : - 11 067 €	Article 678 - Autres charges exceptionnelles : + 11 067 €
Investissement Dépenses	Investissement recettes
	Operation 2022001 - Groupe scolaire - Article 21312 : - 11 067 €
	021 Virement de la section de fonctionnement : - 11 067 €

Il vous est proposé, après présentation, de valider la décision modification de budget N°2.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 16 novembre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI